



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

N°096/2025

1.1.1. P. 1/3

DEPARTEMENT DU GARD

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Penser le travail

ID : 030-213002785-20251217-DEL0962025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	22

DATE DE LA CONVOCATION
12 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
12 DECEMBRE 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 19 DEC. 2025

et publication
Le 19 DEC. 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le DIX-SEPT DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents :** Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHÉ ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration :** Sandra REBEROL à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Virginie LIENARD à Christine THUAIRE ;

**Absent :**

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération  
Aménagement du rond-point de la RN580**

Madame le Maire expose au conseil municipal que parmi les projets inscrits au titre du budget primitif 2025 figure l'aménagement du rond-point de la RN580, un projet dont le travail de conception est désormais achevé, après près de trois années d'études et de réflexion en étroite collaboration avec la commission extra-municipale « Cadre de vie et sécurité ».

Le projet finalement retenu est celui proposé par un jeune Saint-Laurentais et s'inscrit dans une volonté forte de valoriser l'image de notre territoire tout en assurant la sécurité et la conformité aux exigences techniques réglementaires.

Cet espace, véritable porte d'entrée de la ville, constitue un marqueur visuel important pour les habitants comme pour les visiteurs.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025****DEPARTEMENT DU GARD**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 030-213002785-20251217-DEL0962025-DE

Berger Levault

Afin d'aboutir à un aménagement qualitatif et sécurisé, la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) a été sollicitée et a rendu un avis favorable assorti de recommandations techniques que la commune s'engage à intégrer.

La tour décorative implantée au centre du giratoire devra être conçue selon des critères de « fusibilité », c'est-à-dire en capacité de se déformer en cas de choc, tout en garantissant une résistance aux épisodes de vent violents fréquents dans la vallée du Rhône. Elle sera constituée de mousse expansive et devra respecter des proportions raisonnables ainsi qu'une hauteur maximale de 2 mètres.

Par ailleurs, plusieurs autres prescriptions techniques ont été formulées :

- La réalisation de la zone stabilisée ocre en matériaux drainants, afin d'assurer une bonne infiltration des eaux, le giratoire ne disposant pas d'exutoire,
- La conservation des panneaux de signalisation B21 dans leur implantation actuelle, indispensable pour maintenir la visibilité et la compréhension du schéma de circulation.

Conformément aux demandes de la DIRMED, un dossier technique complet a été transmis à celle-ci. Celui-ci détaille notamment les modalités de réalisation de la tour fusible ainsi que l'ensemble des dispositifs prévus pour répondre pleinement aux contraintes techniques identifiées.

Après consultation, il est proposé de confier aux entreprises suivantes la réalisation de ces travaux pour un montant de 74 810,00 € HT, soit 89 772,00 € TTC :

ENTREPRISE	MONTANT HT
SARL ESPACE ENSEIGNE	34 810,00 €
SAS PAYSAGES DU MIDI	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 810,00 €</b>

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

VU les devis n°DEV15021 et n°DEV15024 de la SARL ESPACE ENSEIGNE en date du 23 septembre 2025 pour la réalisation des travaux d'aménagement du rond-point de la RN580,

VU le devis n°PM-D2511129 de la SAS PAYSAGES DU MIDI en date du 7 novembre 2025 pour la réalisation des travaux d'aménagement du rond-point de la RN580,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°096/2025

1.1.1. P. 3/3

DEPARTEMENT DU GARD

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Leviall

ID : 030-213002785-20251217-DEL0962025-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, six voix contre et aucune abstention, à la majorité :**

- **APPROUVE** la signature des devis n°DEV15021 et n°DEV15024 de la SARL ESPACE ENSEIGNE en date du 23 septembre 2025 pour la réalisation des travaux d'aménagement du rond-point de la RN580, pour un montant total de 34 810,00 € HT, soit 41 772,00 € TTC
- **APPROUVE** la signature du devis n°PM-D2511129 de la SAS PAYSAGES DU MIDI en date du 7 novembre 2025 pour la réalisation des travaux d'aménagement du rond-point de la RN580, pour un montant de 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC
- **AUTORISE** Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, notamment la convention avec la DIRMED à intervenir

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 décembre 2025.

**Le secrétaire de séance,**

Christine THUAIRE



**Le Maire,**

Sylvie BARRIELL VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*